

Convention d'objectifs et de moyens

Entre les soussignés :

CPME 78 – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Yvelines,
LES ENTREPRENEURS 78
23 RUE DE L'ERMITAGE, 78000 VERSAILLES
Représentée par Madame Virginie FAIVET, en sa qualité de Présidente,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY MAULDRE
43 GRANDE RUE 78810 FEUCHEROLLES
Représentée par Monsieur Vincent GAY, en sa qualité de Président, et autorisé à signer la présente convention par une délibération communautaire en date du 30/09/2026,

Préambule

Dans un contexte de développement économique local et de soutien au tissu entrepreneurial, la CPME des Yvelines et la Communauté de Communes de GALLY MAULDRE souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser le développement des PME et TPE locales, l'attractivité économique du territoire, l'emploi et l'innovation, les relations entre acteurs publics et privés.

Cette convention formalise leur volonté commune de coopération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre la CPME des Yvelines et la Communauté de Communes de GALLY MAULDRE, dans le cadre de leurs actions respectives en faveur de la représentation, de la défense et de la promotion des intérêts des entreprises et des branches professionnelles qu'ils représentent. Il est précisé que la Communauté de Communes Gally Mauldre sera l'interlocuteur de la CPME 78 au titre de la mise en place de cette convention de partenariat.

Article 2 – Engagements du partenaire institutionnel

En tant que partenaire de la CPME des Yvelines, la Communauté de Communes de GALLY MAULDRE s'engage à :

- Autoriser la CPME des Yvelines à utiliser son nom, son logo et son image sur ses supports de communication liés à la présente convention,
- Associer la CPME des Yvelines aux réflexions et projets économiques du territoire, selon la nature du projet et son état d'avancement,
- Soutenir les initiatives en faveur des commerçants, artisans et PME (événements, communication),
- Favoriser la participation des entreprises locales à la vie économique,
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des moyens logistiques (salles, communication, etc.).
- Désigner un référent « Entreprise » pour simplifier et faciliter les démarches administratives ;
- Organiser un événement institutionnel visant à renforcer les synergies et les opportunités de collaboration entre les entreprises du territoire, et y faire participer activement la CPME78.

Article 3 – Engagements de la CPME des Yvelines

La CPME des Yvelines s'engage à proposer à la Collectivité partenaire :

- **L'accès à la Hotline** : Un accès direct pour orienter et accompagner les entreprises du territoire,
- **Un événement clé en main** : la possibilité de co-organiser un événement au sein du territoire intercommunal, afin de rassembler commerces et entreprises du territoire, et animé par un administrateur de la CPME,
- **Le « Label soutien aux PME »** : un dispositif valorisant l'engagement du territoire intercommunal en faveur du tissu économique local,
- **Une mise en visibilité** : Mise en avant de l'intercommunalité sur le site internet de la CPME 78, dans un espace dédié aux partenaires et un post dédié sur les réseaux sociaux ainsi qu'une interview du Président de la Communauté de Communes,
- **Un kit de communication pour votre Mairie** : Flyers, stickers à disposer sur vos comptoirs d'accueil et à diffuser auprès de vos commerçants,
- **Un comité d'experts** : des interlocuteurs disponibles pour répondre aux questions relatives aux commerces et aux entreprises du territoire,
- **Une assistance aux entreprises en difficulté** : un accompagnement confidentiel pour orienter les entreprises du territoire intercommunal vers les dispositifs et interlocuteurs adaptés.

Article 4 – Cotisation annuelle

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes de GALLY MAULDRE confirme sa collaboration avec la CPME des Yvelines.

À ce titre, la Communauté de Communes de GALLY MAULDRE s'engage à respecter l'ensemble des droits et obligations résultant de cette collaboration.

La Communauté de Communes de GALLY MAULDRE s'engage également à s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle de **1500 €** (mille cinq cents euros) afférente au partenariat, conformément aux modalités, montants et échéances fixés par la CPME des Yvelines.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.
Elle prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour une période de 12 mois.
Elle pourra être renouvelée selon les modalités définies par les Parties.

Article 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort.

Fait à Feucherolles, le

Pour la CPME DES YVELINES, Madame Virginie FAIVET Présidente SIGNATURE	Pour la Communauté de Communes GALLY MAULDRE, Monsieur Vincent GAY Président SIGNATURE
---	---